



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2023-214-0003 DU 2 AOÛT 2023 FIXANT LES NIVEAUX DE GRAVITÉ DES ZONES D'ALERTE ET INSTAURANT LES RESTRICTIONS TEMPORAIRES DES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Le préfet de la Lozère, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code civil, notamment ses articles 640 et 645;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, L.211-8, L.216-4, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2215-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ardèche approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2012- 242-0004 du 29 août 2012 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2015-349-0001 du 15 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot amont approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-349-0002 du 15 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 30-2015-12-18-001 du 18 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Allier approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° DIPPAL B3-2016-260 du 27 décembre 2016 ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n° E-2023-176 du 20 juin 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-199-0002 du 18 juillet 2023 définissant le cadre pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau et des activités en période de sécheresse sur le bassin versant de l'Allier en Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-199-0003 du 18 juillet 2023 définissant le cadre pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau et des activités en période de sécheresse sur les bassins versants du Chassezac, de la Cèze , des Gardons et de l'Hérault en Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-129-0001 du 9 mai 2023 constatant le franchissement des seuils de débit définis pour la gestion de la sécheresse et limitant les usages de l'eau dans le département de la Lozère ;

VU l'arrêté N°30-2023-05-24-00001 du 24 mai 2023 définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Gard ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF 2022 – 629 en date du 19 octobre 2022 définissant le cadre d'intervention pour faire face à un épisode de sécheresse dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2023-07-21-00001 instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-07-19-0002 en date du 19 juillet 2023 portant limitation des usages de l'eau sur les bassins versants de la Cance, du Doux, de l'Ouveze, de l'Eyrieux, de l'Ardèche et de la Beaume ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2023-07-19-00001 en date du 19 juillet 2023 instaurant les mesures de restrictions des usages de l'eau issue du milieu naturel et du réseau d'eau potable en période de sécheresse ;

VU l'arrêté n° 2023-1117 en date du 19 juillet 2023 relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau dans le département du Cantal ;

VU la décision du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne en date du 30 juin 2023 concernant l'objectif de soutien d'étiage de la Loire à Gien et de l'Allier à Vic-le-Comte ;

VU la consultation du comité ressource en eau départemental en date du 21 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le comité de ressource en eau départemental (CRED) fait office de comité de suivi opérationnel de l'étiage (CSOE) pour la partie de la Lozère située sur le bassin Adour Garonne ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la Lozère prend un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau en cohérence avec le niveau de gravité prescrit par le préfet de l'Aveyron sur la zone d'alerte « affluents rive droite du Tarn médian de la confluence de la Jonte à la confluence avec la Rance » ;

CONSIDÉRANT que la zone d'alerte « affluents rive droite du Tarn médian de la confluence de la Jonte à la confluence avec la Rance » est placée en niveau de gravité « aucun » dans l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la situation hydrologique du département s'évalue principalement au travers des écoulements superficiels des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que les prévisions météorologiques ne prévoient pas de pluie conséquente dans les dix prochains jours ;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau du département de la Lozère sont actuellement en basses eaux;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE:

Article 1 – franchissement des niveaux de gravité par zones d'alerte (ZA)

Bassin Adour-Garonne

Sous-bassin du Lot

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous sont définis dans l'arrêté cadre interdépartemental n° E-2023-176 du 20 juin 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin du Lot.

ZA « bassin de la Truyère »

La zone d'alerte « bassin de la Truyère » (identifiant Propluvia : 76_48_0001) est placée au niveau de gravité : aucun.

ZA « bassin de la Colagne »

La zone d'alerte « bassin de la Colagne » (identifiant Propluvia : 76_48_0002) est placée au niveau de gravité : aucun.

ZA « cours d'eau Colagne »

La zone d'alerte « cours d'eau Colagne » (identifiant Propluvia : 76_48_0003) est placée au niveau de gravité : aucun.

ZA « bassin du Lot »

La zone d'alerte « bassin du Lot » (identifiant Propluvia : 76_48_0004) est placée au niveau de gravité : aucun.

ZA « bassin du Bramont »

La zone d'alerte « bassin du Bramont » (identifiant Propluvia : 76_48_0005) est placée au niveau de gravité : aucun.

Sous-bassin du Tarn

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous sont définis dans l'arrêté cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn.

ZA « bassin du Tarn »

La zone d'alerte « bassin du Tarn » (identifiant Propluvia : 76_48_0006) est placée au niveau de gravité : aucun.

ZA « bassin du Tarnon »

La zone d'alerte « bassin du Tarn » (identifiant Propluvia : 76_48_0007) est placée au niveau de gravité : aucun.

ZA « bassin de la Dourbie »

La zone d'alerte « bassin de la Dourbie» (identifiant Propluvia : 76_48_0008) est placée au niveau de gravité : aucun.

Bassin Loire-Bretagne

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous sont définis dans l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-199-0002 du 18 juillet 2023 définissant le cadre pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau et des activités en période de sécheresse sur le bassin versant de l'Allier en Lozère.

ZA « bassin de l'Allier (source) »

La zone d'alerte « bassin de l'Allier (source) » (identifiant Propluvia : 76_48_0009) est placée au niveau de gravité : vigilance.

ZA « bassin de l'Allier amont »

La zone d'alerte « bassin de l'Allier amont » (identifiant Propluvia : 76_48_0010) est placée au niveau de gravité : vigilance.

ZA « bassin de l'Allier moyen »

La zone d'alerte « bassin de l'Allier moyen » (identifiant Propluvia : 76_48_0011) est placée au niveau de gravité : **vigilance.**

ZA « bassin de l'Allier axe »

La zone d'alerte « bassin de l'Allier axe » (identifiant Propluvia : 76_48_0012) est placée au niveau de gravité : vigilance.

Bassin Rhône-Méditerranée

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous sont définis dans l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2023-199-0003 du 18 juillet 2023 définissant le cadre pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau et des activités en période de sécheresse sur les bassins versants du Chassezac, de la Cèze, des Gardons et de l'Hérault en Lozère.

ZA « bassin du Chassezac »

La zone d'alerte « bassin du Chassezac » (identifiant Propluvia : 76_48_0013) est placée au niveau de gravité : vigilance.

ZA « bassin de la Cèze »

La zone d'alerte « bassin de la Cèze » (identifiant Propluvia : 76_48_0014) est placée au niveau de gravité : **vigilance.**

ZA « bassin des Gardons »

La zone d'alerte « bassin des Gardons » (identifiant Propluvia : 76_48_0015) est placée au niveau de gravité : vigilance.

ZA « bassin de l'Hérault »

La zone d'alerte « bassin de l'Hérault » (identifiant Propluvia : 76_48_0016) est placée au niveau de gravité : vigilance.

La carte représentant les niveaux de gravité par zone d'alerte figure en annexe 1 au présent arrêté.

Le tableau récapitulant la liste des zones d'alerte et des niveaux de gravité par commune figure en annexe 2 au présent arrêté.

Article 2 - mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau ou des activités

Les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau ou des activités applicables pour tous les types de préleveurs sur l'ensemble du département de la Lozère à l'échelle des zones d'alerte où sont réalisés les usages de l'eau ou les activités, en fonction des niveaux de gravité associés, sont fixées :

Article 7 – poursuites pénales

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5° classe d'un montant maximum de 1 500 euros ou 3 000 euros en cas de récidive.

En application de l'article 131-41 du code pénal, ce montant peut être porté au quintuple s'agissant des personnes morales.

Article 8 - affichage et publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est affiché à la préfecture, à la sous-préfecture et dans les mairies. Il est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Lozère.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site des services de l'État en Lozère :
 https://www.lozere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse;
- sur le site PROPLUVIA du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/accueil.

Article 9 - délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Article 10 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, la directrice du parc national des Cévennes ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

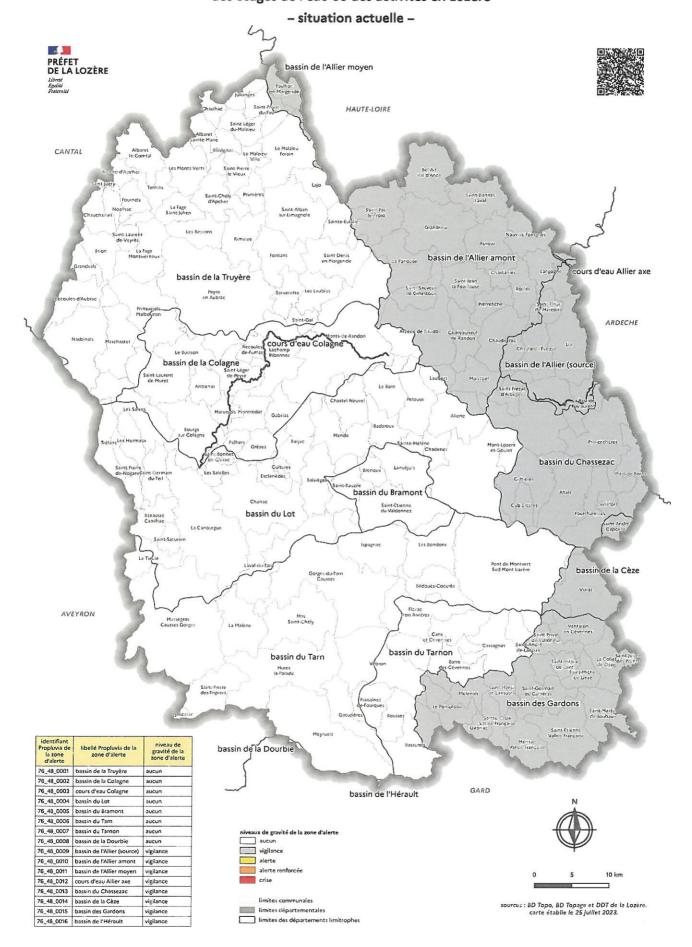
Le préfet,

signé

Philippe CASTANET

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-214-0003 du 2 août 2023

Niveaux de gravité par zone d'alerte instaurant les limitations ou des suspensions des usages de l'eau ou des activités en Lozère



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-214-0003 du 2 août 2023 Liste des zones d'alerte et des niveaux de gravité par commune

alerte

vigilance

aucun



alerte renforcée

légende des niveaux de gravité : commune zone(s) d'alerte Albaret-le-Comtal Truyère Albaret-Sainte-Marie Truyère Allier (amont) Allenc Chassezac lot Altier Chassezac Tarn Antrenas Colagne (bassin) Arzenc-d'Apcher Truyère Arzenc-de-Randon Allier (amont) Colagne (bassin) Lot Truyère Auroux Allier (amont) Badaroux Bramont Lot Balsièges Bramont Lot Banassac-Canilhac Lot Tarn Barjac Colagne (bassin) Lot Barre-des-Cévennes Gardons Tarnon Bassurels Gardons Hérault Tarn Tarnon Bédouès-Cocurès Tarn Tarnon Bel-Air-Val-d'Ance Allier (amont) Blavignac Truyère Bourgs sur Colagne Colagne (bassin) Colagne (cours d'eau) Brenoux Bramont Lot Brion Truyère Cans et Cévennes Cassagnas Gardons Tarn Tarnon Chadenet Bramont Lot Chanac Colagne (bassin) Lot Chastanier Allier (amont) Chastel-Nouvel Colagne (bassin) Lot Châteauneuf-de-Randon Allier (amont) Chauchailles Truyère Chaudeyrac Allier (amont) Allier (source) Chaulhac Truyère Cheylard-l'Évêque Allier (amont) Allier (source) Cubières Chassezac Cubiérettes Chassezac Tarn Cultures Int Esclanèdes Colagne (bassin) Lot Florac Trois Rivières Tarnon Tarn Fontans Truyère Fournels Truyère Fraissinet-de-Fourques Tarn Tarnon Gabriac Gardons Gabrias Colagne (bassin) Lot Gatuzières Tarn Tarnon Gorges-du-Tarn-Causses Lot Tarn Grandrieu Allier (amont) Grandvals Truyère Grèzes Colagne (bassin) Lot Hures-la-Parade Tarn Ispagnac Bramont Lot Tarn Julianges Allier (moyen) Truyère La Bastide-Puylaurent Allier (axe) Allier (source) Chassezac La Canourgue Lot Tarn La Fage-Montivernoux Truyère La Fage-Saint-Julien Truyère La Malène Lot Tarn La Panouse Allier (amont) Truyère La Tieule Lot Tarn Lachamp-Ribennes Colagne (bassin) Colagne (cours d'eau) Truyère Allier (amont) Lajo Truyère Allier (amont) Langogne Allier (axe) Allier (source) Lanuéjols Bramont Lot Allier (amont) Lot Laval-du-Tarn Lot Tarn Le Born Colagne (bassin) Lot Le Buisson Colagne (bassin) Truyère Cèze Le Collet-de-Dèze Gardons Le Malzieu-Forain Allier (amont) Allier (moyen) Truyère Le Malzieu-Ville Truyère Gardons Le Pompidou Tarnon Le Rozier Tarn Les Bessons Truyère Les Bondons Bramont Tarn Lot Les Hermaux Lot Les Laubies Truyère

commune	zone(s) d'alerte			
Les Monts-Verts	Truyère			
Les Salces Les Salelles	Colagne (bassin) Lot Truyère			
Luc	Allier (ave)	Lot	Allian (saumas)	The state of the s
Marchastel		Allier (axe) Allier (source) Colagne (bassin) Truvère		
Marvejols	Colagne (bassin) Truyère Colagne (bassin) Colagne (cours d'eau)			
Mas-Saint-Chély		Tarn	00.08.10 (000.10 0 000)	
Massegros Causses Gorges	Lot		Tarn	70000 80
Mende	Bramont		Lot	
Meyrueis	Dourbie	Hérault	Tarn	Tarnon
Moissac-Vallée-Française		Gardons		
Molezon	Gardons		Tarnon	
Mont-Lozere-et-Goulet Montbel		(source) Bramont	Chassezac Lot	Tarn
Montrodat	Allier (amont)	Allier (source) Colagne (bassin)	Chass	ezac
Monts-de-Randon	Allier (amont) Colagne (bassin		Lot	Truyère
Nasbinals	Lot	Colagne (cours d'eau)	Truyère	Hoyere
Naussac-Fontanes	Allier (amont)		Allier (axe)	
Noalhac		Truyère		
Palhers	Colagne (bassin)		Lot	
Paulhac-en-Margeride	Allier (amont)	Allier (moyen)	Truy	ère
Pelouse	Allier (amont)	Colagne (bassin)	Lo	t
Peyre en Aubrac	Colagne (bassin)		Truyère	
Pied-de-Borne	Cèze		Chassezac	
Pierrefiche	SUPERIOR STREET, STREE	Allier (amont)		
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	Cèze Chassezac	Gardons Lo	t Tarn	Tarnon
Pourcharesses	Cèze	Chassezac	Tar	n
Prévenchères	Allier (source)		Chassezac	
Prinsuejols-Malbouzon	Colagne (bassin)		Truyère	
Prunières		Truyère		
Recoules-d'Aubrac		Truyère		
Recoules-de-Fumas	Colagne (bassin)	Colagne (cours d'eau)	Truyi	ère
Rimeize		Truyère		
Rocles		Allier (amont)		
Rousses	Gardons	Tarn	Tarn	on
Saint-Alban-sur-Limagnole Saint-André-Capcèze	Cèze	Truyère		
Saint-André-de-Lancize	Gardons	Tarn	Chassezac	
Saint-Bauzile	Bramont	Tarri	Lot	OII
Saint-Bonnet-de-Chirac	Colagne (bassin)	Colagne (cours d'eau)	Lot	•
Saint-Bonnet-Laval	Allier (amont)	Colagne (Cools d ead)	Allier (axe)	
Saint-Chély-d'Apcher	rainer (arriority)	Truyère	Amer (axe)	Sing San Market
Saint-Denis-en-Margeride	Allier (amont)	The second secon	Truyère	
Saint-Étienne-du-Valdonnez	Bramont	Lot	Tari	n
Saint-Étienne-Vallée-Française		Gardons		
Saint-Flour-de-Mercoire	Allier (amont)		Allier (source)	
Saint-Frézal-d'Albuges	Allier (amont)	Allier (source)	Chasse	zac
Saint-Gal	Colagne (bassin)		Truyère	
aint-Germain-de-Calberte	Gardons		Tarnon	
aint-Germain-du-Teil		Lot		
aint-Hilaire-de-Lavit		Gardons		
aint-Jean-la-Fouillouse	Allier (amont)			
aint-Juéry		Truyère		
aint-Julien-des-Points		Gardons		
aint-Laurent-de-Muret	Colagne (bassin)		Truyère	
aint-Laurent-de-Veyrès		Truyère		
aint-Léger-de-Peyre	Colagne (bassin)		Colagne (cours d'eau)	
aint-Léger-du-Malzieu		Truyère		
aint-Martin-de-Boubaux		Gardons		NEW TOTAL SECTION
aint-Martin-de-Lansuscle	Gardons	A	Tarnon	
aint-Michel-de-Dèze aint-Paul-le-Froid	Allica (amount)	Gardons	Two least to the second sections of	
aint-Pierre-de-Nogaret	Allier (amont)	Lot	Truyère	
aint-Pierre-des-Tripiers		Tarn		
aint-Pierre-le-Vieux		Truyère	2000 per 1911 - 20 per 1911 -	
aint-Privat-de-Vallongue	Gardons	Tarn	Tarno	on
aint-Privat-du-Fau	Allier (moyen)	TWIT .	Truyère	
aint-Saturnin		Lot	,	
aint-Sauveur-de-Ginestoux	Allier (amont)		Truyère	
ainte-Croix-Vallée-Française		Gardons		
ainte-Eulalie	Allier (amont)		Truyère	2000
ainte-Hélène	Bramont		Lot	(404)
erverette		Truyère		
ermes		Truyère	201000	
rélans	Lot	- 10100	Truyère	
'ebron	Gardons	Tarn	Tarno	n .
entalon en Cévennes	Cèze		Gardons	
rialas	Cèze	Gardons	Tarn	